

# **58e RALLYE du VAR**

**Championnat de France des Rallyes**

**Coupe de France des Rallyes**

**22 au 25 novembre 2012**

**58e RALLYE du VAR**  
**Championnat de France des Rallyes**  
**22 au 25 novembre 2012**

**Règlement Particulier**

**PROGRAMME :**

Lundi 15 octobre 2012		Parution du Règlement - Ouverture des engagements
Lundi 05 novembre 2012 minuit		Clôture engagements prioritaires : Coupe mono-marque, CdF, Trophée Michelin
Lundi 12 novembre 2012 minuit		Clôture des engagements
Vendredi 16 novembre 2012	18 h 00	Publication : liste des engagés et numéros de course, horaires convocations aux vérifications et marquages (consultables sur : <a href="http://www.var-rallye.fr">www.var-rallye.fr</a> )
<u>pour les reconnaissances du week-end</u>	18 h 00 à 21 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book)
Samedi 17 novembre 2012	07 h 00 à 09 h 00	Vérifications administratives préliminaires
	07 h 00 à 12 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book)
	13 h 00 à 20 h 00	Reconnaisances organisées (voir article 6.2)
Dimanche 18 novembre 2012	07 h 00 à 12 h 00	Reconnaisances organisées
	13 h 00 à 17 h 00	Reconnaisances organisées
Mardi 20 novembre 2012	18 h 00 à 21 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book)
Mercredi 21 novembre 2012	07 h 00 à 09 h 00	Vérifications administratives préliminaires
	07 h 00 à 12 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book)
	13 h 00 à 20 h 00	Reconnaisances organisées (voir article 6.2)
Jeudi 22 novembre 2012	07 h 00 à 12 h 00	Reconnaisances organisées
	13 h 00 à 17 h 00	Reconnaisances organisées
	14 h 00 à 19 h 00	Séance d'essais (Shakedown) <b>Important, voir article 7.5.2</b>
	18 h 00 à 20 h 30	Vérifications administratives, retrait des documents
	18 h 30 à 21 h 00	Vérifications techniques
Vendredi 23 novembre 2012	07 h 00 à 10 h 30	Vérifications administratives, retrait des documents
	07 h 15 à 11 h 00	Vérifications techniques
	08 h 00 à 11 h 00	Marquage des pneumatiques
	10 h 00	1 <sup>ère</sup> Réunion des Commissaires Sportifs
	11 h 00 à 13 h 00	Mise en parc fermé de départ
	12 h 30	Publication: équipages autorisés à prendre le départ
	13 h 08	Départ de la première étape (1 <sup>ère</sup> voiture)
	18 h 05	Arrivée de la première étape
	23 h 00	Publication classement partiel et ordre départs 2 <sup>ème</sup> étape
Samedi 24 novembre 2012	07 h 00	Départ de la 2 <sup>ème</sup> étape (derrière VHC : départ 06 h 00)
	17 h 30	Arrivée de la 2 <sup>ème</sup> étape (derrière VHC arrivée 16 h 30)
	24 h 00	Publication classement partiel et ordre départs 3 <sup>ème</sup> étape
Dimanche 25 novembre 2012	05 h 40	Départ de la 3e étape
	11 h 50	Arrivée
	12 h 30	Vérifications finales
	30' après arrivée du dernier concurrent :	affichage des résultats provisoires
	15 h 00	Publication : résultats du Rallye
Lundi 26 novembre 2012	09 h 00 à 18 h 00	Journée constructeurs et presse

**TABLEAUX OFFICIELS D’AFFICHAGE :**

Jusqu'au jeudi 22 novembre 2012 à 16 h	ASAC du VAR – ZAC des Andues-Av.Arlésienne prolongée (A57, sortie 8 : Ste.Christine) 83210 Solliès Pont - <a href="mailto:varrallye@aol.com">varrallye@aol.com</a> - <a href="http://www.var-rallye.com">www.var-rallye.com</a>
Du jeudi 22 novembre 2012 à 16 h au Dimanche 25 novembre 2012 à 16 h	Office de Tourisme, promenade Simon Lorière - 83120 Sainte Maxime

**LISTE DES ADRESSES :**

Jusqu'au jeudi 22 novembre 2012 à 10 h Organisation du Rallye et Secrétariat	ASAC du VAR – ZAC des Andues -Av.Arlésienne prolongée - 83210 Solliès Pont Tél. : 04 94 00 90 40 - Fax : 04 94 00 90 39 - <b>GSM : 06 08 80 86 92</b> <a href="mailto:varrallye@aol.com">varrallye@aol.com</a> - <a href="http://www.var-rallye.com">www.var-rallye.com</a>
---	--

Du jeudi 22 novembre 2012 à 16 h au  
 Dimanche 25 novembre 2012 à 16 h  
 Permanence du rallye  
 Accueil Officiels – Partenaires  
 Vérifications administratives  
 Vérifications techniques  
 Marquage pneus  
 Vérifications finales  
 Direction de Course  
 Collège des Commissaires Sportifs  
 Salle de Presse  
 Accueil commissaires et matériel

à Sainte Maxime  
 Maison des Associations, Salle de la Madrague - 4, route Jean Corona  
 Permanence, secrétariat du rallye (0494009040)  
 Complexe sportif des Bosquettes – route du Muy à Sainte Maxime  
 Complexe sportif des Bosquettes  
 Complexe sportif des Bosquettes  
 Garages municipaux de Sainte-Maxime, route du Muy  
 Hôtel Amarante – Domaine du Golfe – 83120 Sainte Maxime  
 Hôtel Amarante  
 Capitainerie du Port  
 Maison des Associations – 4, route Jean Corona – Tél. : 04 94 00 90 40

## ARTICLE 1 - ORGANISATION

### Définition

L'Association Sportive Automobile Club du Var organise du 22 au 25 novembre 2012, en qualité d'organisateur administratif et technique

sous le patronage :

du Conseil Général du Var  
 de la Ville de Sainte Maxime

un rallye automobile dénommé :

### 58<sup>ème</sup> Rallye du VAR

Le présent règlement a reçu de la F.F.S.A. le permis d'organisation n° : 206 en date du : 24 / 07 / 2012

Comité d'organisation		Docteur Jean Louis Orfila	
Président ASAC du Var		Alain Mahé	
Président Comité Organisation		Daniel Blas	
Organisateur technique			
1.1 - Officiels			licence n°
Observateur FFSA		Guy Mourot	1422.006436
Commissaires Sportifs	Président	J.Claude Cresp	0706.000026
	Membres	J.Pierre Mauveaux	0511.002735
		Alain Rossi	0725.007529
Directeur de Course		Etienne Forget	0515.034612
Directeurs de Course Adjoint		Gilbert Giraud	0701.004864
Adjoints à la Direction de Course		Yveline Guillou	1207.005055
		Marc Ducarteron	0725009003
		Albert Patisson	0722.005475
		Myriam Vincent	0704.001527
Commissaires chargés relations avec les Concurrents		Marilyn Ducarteron	0724.006840
		Manuella Pradès	0753.034242
		Nahide Ennam	0515.053564
Organisateur Technique – Délégué autorités		Daniel Blas	0712.001796
Directeurs de Course délégués aux Epreuves Spéciales		Eric Blanc	0909.003856
		J.Luc Brétar	0777.134776
		Alain Rault	0701.016042
Directeurs de Course délégués		Christian Coulet	0712.003650
		Robert Galli	0712.009206
		Alain Mahé	0712.015499
		Pascal Mangiapan	0777.021916
Médecin Chef		Dr J.Louis Orfila	médecin fédéral 0712.026521
Commissaires Techniques		Christian Bonin	délégué FFSA 0318.001188
		Michel Ramu	resp.Crsa PACA 0730.002669
		Daniel Casolari	resp.AsacVar 0712.187421
		Philippe Blanc	0727-038131
		Marc Maïano	0706.037395
		Philippe Prado	0727.056333
		Bertrand Francou	0729.004010
		Thierry Garbi	1801.016028
		Henri Pluton	0726.044128
		Sylvain Alanore	Renault 1411.178673
		Marc Drudis	Renault- 13862/03-MC
		Luca Gibello	Renault 87759-CSAI
		Hervé Heno	Citroën 1110.005200
		Olivier Cappelletti	Citroën 0507.134399
		Michel Guyot	Peugeot 0408.004432

Chargée des relations avec la presse	Céline Borrel	
Attaché presse FFSA	Georges Colin	0108.0266
Responsable des relations avec les commissaires	Christian Coulet	0712.003650
Responsable du Championnat	Olivier Pignon	0507.013140
Informatique	Patrick Soft	
Liaisons radio	LVMC	

À l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, dans le règlement du rallye de doublure, ainsi que dans l'éventuel additif n°1 sont Juges de faits.

### Tableau Officiel d'Affichage

Jusqu'au jeudi 22 novembre 16 h ASAC du VAR  
 ZAC des Andues-Av.Arlésienne prolongée (A57, sortie 8/Ste.Christine) 83210 Solliès Pont  
 Tél. : 04 94 00 90 40 - **Mobile : 06 08 80 86 92**  
[varrallye@aol.com](mailto:varrallye@aol.com) - [www.var-rallye.com](http://www.var-rallye.com)

Du jeudi 22 novembre 16 h  
 au dimanche 25 novembre 16 h Office du Tourisme, promenade Simon Loriaère à Sainte Maxime

#### 1.2 - Eligibilité

le 58<sup>ème</sup> Rallye du Var compte pour les:

- Championnat de France des Rallyes Pilotes
- Championnat de France des Rallyes Teams
- Championnat de France Junior
- "Trophée Michelin" (Classement Promotion)
- Coupe de France des Rallyes 2013 (coef 3)
- "Challenge Renault Sport
- "Citroën Racing Trophy" (coupe mono-marque)
- "Trophées Twingo France R2 et R1 (coupes mono-marque)
- "Volant Peugeot 207" (coupe mono-marque)
- "Group Savvan Race Challenge
- Challenge Rallyes du Comité Régional du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Challenge de l'Association Sportive Automobile Club du Var

#### 1.3 - Vérifications

Les vérifications administratives et techniques auront lieu à Sainte Maxime, complexe sportif Les Bosquettes., le jeudi 22 novembre de 18 h 00 à 21 h 00 et le vendredi 23 novembre de 07 h 00 à 11 h 00, à Sainte Maxime, conformément au programme du rallye.

Les horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques seront remis aux concurrents à l'occasion de la distribution du road book. Ces horaires seront également publiés sur le site : [www.var-rallye.com](http://www.var-rallye.com), ainsi que la liste des concurrents soumis aux marquages, à partir de vendredi 16 novembre à 18 h

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues dans les Prescriptions Générales de la FFSA. **Le triangle de signalisation obligatoire doit être rigide et doit pouvoir être positionné sur la chaussée en amont de la voiture ; les triangles magnétiques et doubles ne peuvent être complémentaires.**

Le marquage des pneumatiques aura lieu le vendredi 23 novembre entre 8 h 00 et 11 h 00.

Les concurrents soumis au marquage recevront une convocation.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées aux ateliers municipaux, route du Muiy à Sainte Maxime.

Le tarif horaire de la main d'œuvre est de 45 €. TTC

### ARTICLE 3 - CONCURRENTS et PILOTES

3.1 Demande d'engagement inscriptions :

3.1.5 Toute personne qui désire participer au 58<sup>ème</sup> Rallye du Var doit adresser au secrétariat du Rallye :  
 ASAC du VAR

ZAC des Andues /Av.Arlésienne prolongée - 83210 Solliès Pont - France

Tél. : 04 94 00 90 40 - **GSM : 06 08 80 86 92**

E-mail : [varrallye@aol.com](mailto:varrallye@aol.com) - Site : [www.var-rallye.com](http://www.var-rallye.com)

la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 12 novembre 2011 à 24 h, heure de réception.

**Les envois en recommandés sont déconseillés (délais de réception plus longs).**

Les envois par fax ne sont pas pris en considération

**Les adresses électroniques lisibles et les numéros de téléphones mobiles, sont très importants.**

Le nombre maximum des engagés est fixé à 210 voitures.

A réception, toutes les demandes d'engagement seront enregistrées sur une liste d'attente.

Les confirmations d'inscription seront données par ordre de priorité :

- . engagés Championnat de France et ayant participé à au moins un rallye de ce championnat au cours de la saison 2012.
- . Trophée Michelin, même condition que CdF
- . Coupes mono-marque, même condition que CdF
- . licenciés ASACV ou invités ASACV ; etc...

3.1.11 Les droits d'engagement, avec la publicité facultative, sont ainsi fixés :

a / Droits normaux : 1 000 €

b / Coupe mono-marque : tarif FFSA

c / Licenciés Comité PACA : si 1 membre de l'équipage justifie de 2 participations en qualité d'"Officiel" en 2012 : 950 €  
Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.  
La majoration applicable sera exigée immédiatement si au cours du rallye l'absence de la publicité facultative est constatée.  
Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.  
L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée parvienne à l'organisateur. La retenue sera de 30% pour les demandes reçues avant le jeudi 15 novembre et de 50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications, jeudi 22 novembre à 17:00

3.1.12 La demande d'engagement doit être accompagnée :

a/ de la photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture

b/ de la photocopie des permis de conduire et des licences du concurrent, du pilote et du copilote

c/ de deux photos d'identité (**format 4x4**), pour chaque membre de l'équipage

f/ du montant des droits d'engagement..

Ces derniers comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, une plaque " Assistance " et un accès parc d'assistance.

#### **ARTICLE 4 - VOITURES et EQUIPEMENTS**

4.1 Voitures autorisées : Conforme au règlement standard FFSA  
Groupe A et FA y compris WRC, Super 2000, Super 1600, Kit Car  
Groupe R : R4, R3, R2, R1  
Groupe GT de Série - Groupe GT+  
Groupe N et FN - Groupe F2000 – Groupe Z

4.1.1 Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,

- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,

- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.

- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)

**Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.**

**A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = plaque immatriculation).**

**A l'avant de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée sur le pare-brise tel qu'indiqué ci-dessus.**

**La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm), à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel (voir art. 5 Publicité)**

4.1.3 Pneumatiques : Conforme au règlement standard FFSA. (Art.4.1.3 et 4.2)

4.1.4 Carburant : Conforme au règlement standard FFSA.

4.3 Assistances : Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance est interdite sur la totalité du parcours, en dehors des "parcs d'assistance" mentionnés dans le road book.

Seuls les véhicules autorisés, porteurs de la plaque "Assistance Rallye du Var 2012" et du laissez-passer correspondant, seront admis dans les parcs d'assistance. Une seule plaque "Assistance" gratuite sera délivrée par voiture engagée.

Les plaques supplémentaires sont vendues 180 € pièce, sous réserve de réservation avant le 16 novembre 2012 et d'accord de la surface utilisée pour le stationnement à l'intérieur des parcs d'assistance.

Les surfaces souhaitées, supplémentaires à la réglementation (80m<sup>2</sup> / 1 voiture, 140m<sup>2</sup> / 2 voitures), doivent être demandées avec l'engagement et seront négociées en fonction des possibilités (12 €/m<sup>2</sup>)

**Les parcs d'assistances sont destinés à cette seule utilisation.**

Il est admis d'y sustenter uniquement équipages et équipes d'assistance.

**Toute opération commerciale ou promotionnelle y est interdite sans accord préalable avec l'organisateur.**

A l'extérieur de ces parcs, toute intervention sur les voitures en course ne pourra être effectuée que par les seuls membres de l'équipage, avec les moyens du bord, sans l'apport d'aide extérieure.

Le stationnement est interdit sur les voies de circulation.

Les véhicules d'accompagnement, suiveurs ou précédents sont interdits.

#### 4.3.2 Changements de pneumatiques

Pour tous les concurrents, les changements de pneumatiques se feront uniquement dans les parcs d'assistance. La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit) Chaque "assistance" doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

### ARTICLE 5 – PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2.1 En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

- un jeu de 3 numéros (hauteur 22 cm) à apposer obligatoirement sur la **partie supérieure de chaque vitre latérale arrière** (droite et gauche), ainsi que sur la **partie haute et à droite de la lunette arrière**.

- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer,

pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1)

pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1 .1)

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier.

**IMPORTANT** : La pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye ou à proximité immédiate (visible par les spectateurs), l'organisation d'opérations de relations publiques, de réception et en général l'utilisation à des fins publicitaires ou de promotion du nom, des images du Rallye du Var sont formellement interdites sans autorisation de l'organisateur. Ceci s'applique particulièrement à chaque entreprise, collectivité, association ou organisme apportant leur aide sous quelque forme que ce soit à un concurrent engagé. Le concurrent est solidairement responsable des actions de ses partenaires. En cas d'infraction, le concurrent devra verser à l'organisation une somme égale à 10 fois le montant de l'engagement.

La prise de vue vidéo ou film hors du cadre privé et familial ainsi que la commercialisation de toute image sous quelque forme que se soit est interdite sans accord de l'organisateur

### ARTICLE 6 – SITES et INFRASTRUCTURES

#### 6.1 Description

Longueur totale du parcours:	734.25 km
Nombre d'Epreuves Spéciales:	12
Longueur totale des Epreuves Spéciales :	240,22 km
Nombre de sections	4
Nombre d'Étapes:	3
Type de revêtement:	Asphalte

Parcs d'Assistance - 1<sup>ère</sup> Étape : A, B - 2<sup>ème</sup> Étape : C D, E, - 3<sup>ème</sup> Étape : F, G.

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe «Itinéraire»

#### 6.2.1 Reconnaissances : Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Le road book sera disponible, pour les concurrents régulièrement engagés, à Sainte Maxime, Maison des Associations, à partir du vendredi 16 novembre 2012, distribution :

- pour les équipages effectuant leurs reconnaissances le week-end : vendredi 16 de 17 h à 20 h ou samedi 17 de 07 h à 09 h.

- pour les équipages qui reconnaissent mercredi et jeudi : mardi 20 de 17 h à 20 h ou mercredi 21 de 7 h à 09 h..

Un exemplaire du road book sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage.

Des exemplaires supplémentaires seront disponibles moyennant paiement de 30 € par exemplaire et sur réservation avant le vendredi 09 novembre.

Avec leur road book, les concurrents recevront le programme des reconnaissances pour chaque Epreuve Spéciale.

Les reconnaissances, hors les dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Dans les dates et horaires autorisés, le nombre maximum des passages est limité à 3.

Le retour en arrière, ou le bouclage, sur le parcours des Epreuves Spéciales est interdit.

Pendant les reconnaissances seulement 2 personnes sont autorisées à bord des véhicules.

Le panachage week-end et semaine est interdit.

Les licenciés de la FFSA, non engagés ou non officiels du rallye ne sont pas admis sur le parcours des Epreuves Spéciales, avant, pendant, après les reconnaissances, jusqu'au départ du rallye ; des sanctions seraient demandées auprès de la FFSA contre d'éventuels contrevenants.

#### 6.2.2 - Véhicules : conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Les véhicules utilisés pour les reconnaissances doivent être strictement de série, y compris dans l'aspect visuel à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip-master ou équivalent et de deux phares additionnels.

Trois autocollant "Reconnaissance" avec numéro d'ordre, seront obligatoirement apposés, au milieu et en haut du pare-brise ainsi que sur les vitres latérales arrière.

Un contrôle de la conformité technique de ce véhicule pourra être effectué à tout moment des reconnaissances.

**Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique; en pensant à préserver ainsi l'avenir des rallyes.**

6.2.3 **Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de pointage qu'ils recevront**, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

Des contrôles seront effectués ; l'absence d'inscription des renseignements demandés serait considérée comme infraction.

Ce carnet de pointage devra être restitué lors des vérifications administratives.

6.2.4 Avant de commencer leurs reconnaissances, les concurrents, engagés au Championnat, au Trophée Michelin, dans une Coupe mono-marque, ceux dont le Pilote est prioritaire ou désigné par la FFSA et tous ceux qui souhaitent respecter cette limitation, recevront un cahier de prise de notes identifié par l'organisateur. **Seul ce cahier pourra être utilisé pendant les reconnaissances et pendant le rallye ; ce seul cahier sera autorisé à bord des voitures.**

- Sanctions : Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5 Les reconnaissances sont tolérées, et selon le programme défini, exclusivement, les :

Samedi 17/11/12 et Dimanche 18/11/12 de 07 h à 12 h 00 et de 13 h à 20 h 00

**ou** Mercredi 21/11/12 et Jeudi 22/11/12 de 07 h à 12 h 00 et de 13 h à 20 h 00

Avec leur road book, les concurrents recevront le programme des reconnaissances pour chaque Epreuve Spéciale.

6.2.6 Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs, ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections, même par les ouvriers, pourra entraîner des pénalités en temps (10", 20" ou 30")

## **ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE**

7.1 Départ : Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.19 Ouvriers

Les ouvriers sont acceptés pour les pilotes engagés au Championnat de France et pour les pilotes prioritaires FIA **L'organisateur se réserve le droit de limiter aux 25 premiers classés au Championnat en cours cette possibilité.**

Les ouvriers devront avoir rempli la fiche d'inscription délivrée par l'organisateur.

Deux personnes et deux seulement doivent se trouver à bord d'une voiture "ouvrier"

Les 2 membres de l'équipage d'une voiture "ouvrier" doivent être licenciés FFSA. et en possession d'une pièce d'identité

Le passage dans les E.S. est possible jusqu'à 75' avant le passage du premier concurrent du rallye ou du rallye historique.

Dans chaque E.S., le passage d'un seul véhicule ouvrier par concurrent est autorisé. Il devra être muni d'une plaque "Ouvrier" et des panneaux d'identification disponibles aux vérifications, après en avoir fait la demande.

Ces plaques sont vendues 160 €. Les ouvriers devront respecter le code de la route, y compris sur le parcours des E.S.

L'autorisation pourra être suspendue à tout moment par le Directeur de course.

Les ouvriers doivent parcourir les E.S. dans le respect du code de la route, mais ont l'interdiction de marquer un arrêt prolongé avant d'avoir franchi le "point stop" de l'Epreuve Spéciale et être sorti de la zone de ce contrôle.

Dans le cas d'un arrêt, sur le parcours d'une E.S., justifié par un incident technique ou pour toute raison particulière à cet ouvrier, il lui est interdit de reprendre sa progression avant le passage de la voiture balai.

Le Concurrent est responsable de ses ouvriers.

7.2 Dispositions générales relatives aux contrôles

Identification des Officiels : chasubles, aux couleurs réglementaires FFSA

7.5. Épreuves Spéciales (E.S.)

Pour les concurrents engagés au Championnat, au Trophée Michelin, en Coupe mono-marque, dont le Pilote est prioritaire ou désigné par la FFSA, volontaires pour accepter cette règle, seuls les cahiers de notes agréés, mis à disposition par l'organisateur, seront autorisés à bord des voitures.

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.5.2 Base d'essais (shakedown) : une séance d'essais sera proposée aux concurrents régulièrement engagés, le Jeudi 22/11/2012, de 14 h à 19 h. Une inscription préalable, au plus tard lors de la récupération du road book, est obligatoire. Les frais de participation sont fixés à 200 € par voiture. Au cours de ces essais, seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture. Eventuellement, après accord du Directeur de Course délégué à la base d'essais le copilote peut être remplacé par un ingénieur ou technicien, nominativement désigné.

**Préalablement à la séance d'essai, il est important de satisfaire aux vérifications administratives et de récupérer les numéros d'identification.**

Toute séance d'essai privée est strictement interdite au sud de l'autoroute A8 dans le département du Var

7.5.3 Les dépanneuses, présentes au départ des Epreuves Spéciales, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route. Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, sera à la charge du concurrent.

7.7 En cas d'abandon, les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information remise au moment des vérifications.

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

## **ARTICLE 8 – PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 9 - CLASSEMENTS**

Au cours du rallye, les classements seront publiés en conformité avec l'Article 9 du règlement standard des rallyes.

Les classements partiels officiels seront publiés au Tableau Officiel d'Affichage :

- 1<sup>ère</sup> étape: vendredi 23 novembre à 23 h
- 2<sup>ème</sup> étape : samedi 24 novembre à 23 h
- 3<sup>ème</sup> étape : dimanche 25 novembre à 15 h

Il sera établi :

- un classement Général, un classement par Groupe, un classement par Classe, un classement Féminin
- un classement "Trophée Michelin"
- un classement par Groupe et Classes hors pilotes inscrits au Championnat de France, "Trophée Michelin", "Trophée Twingo R1 et R2", "Volant 207 Peugeot", "Citroën Racing Trophy
- un classement "Reconnaisances" pour les concurrents ayant accepté, sans y être astreints, l'utilisation et le règlement du cahier de prise de notes officiel.
- Un classement "Senior" : pilotes nés avant le 25/11/52
- Un classement "Féminin"
- Un classement "Groupe GT"
- Un classement " Group Sauvan Race Challenge" :  
(classement provisoire : 1 Noël Tron 215, 2 Paul Chieusse 173, 3 Christian Gazaud 156)

#### ARTICLE 10 – PRIX - COUPES

La remise des coupes se fera sur le podium d'arrivée.

- Classement Promotion "Trophée Michelin" Conforme au règlement de ce Trophée
- Classement Concurrents hors "Trophée Michelin", "Coupe mono-marque" et selon le classement réel

Par classe :	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
plus de 10 partants	E x 1	E x 0,50	E x 0,25
de 6 à 10 partants	E x 1	E x 0,50	
de 4 à 5	E x 1		
de 1 à 3 partants	E x 0,50		

(E = le montant de l'engagement payé, limité à 1000 €.).

Les prix seront expédiés par courrier le lundi 3 décembre 2012.

Les lauréats des divers classements seront récompensés.

- Des récompenses seront attribuées à des Commissaires de Route.